

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 42

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 14, après les mots :

« Le retrait »,

insérer les mots :

« de ses communes constitutives ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.